

mazars

1, rue des Arquebusiers
67080 Strasbourg Cedex

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 4 rue Frédéric Guillaume Raiffeisen 67000 STRASBOURG

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de l'association de Retraite Populaire Individuelle ARPI,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Association de Retraite Populaire Individuelle ARPI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'assemblée générale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Strasbourg, le 29 mai 2024

DocuSigned by:
 Laurence FOURNIER
E3148DA79D844BC...

Laurence Fournier

Associée

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

I. BILAN

ACTIF

(En euros)

	Montant brut 2023	Amort. et dépréciations	Montant net 2023	Montant net 2022
ACTIF CIRCULANT				
CRÉANCES				
Débiteurs divers	406 937	-	406 937	265 694
Total des créances	406 937	-	406 937	265 694
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres	2 971 761	17 070	2 954 691	2 782 899
Total des valeurs mobilières de placement	2 971 761	17 070	2 954 691	2 782 899
DISPONIBILITÉS	10 480	-	10 480	22 103
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	3 202	-	3 202	2 324
Total actif circulant	3 392 380	17 070	3 375 310	3 073 019
TOTAL ACTIF	3 392 380	17 070	3 375 310	3 073 019

PASSIF

(En euros)

	Montant net 2023	Montant net 2022
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise	1 259 084	1 127 630
Primes de fusion	615 632	615 632
Autres réserves	1 312 640	1 120 874
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	108 625	191 765
Total des fonds propres	3 295 980	3 055 902
PROVISIONS		
DETTES		
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	-	11 657
Fournisseurs et comptes rattachés	53 650	-
Créditeurs divers	25 680	5 460
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	-	-
Total des dettes	79 330	17 117
TOTAL PASSIF	3 375 310	3 073 019

II. COMPTE DE RÉSULTAT

(En euros)

	2023	2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	108	161 672
Autres produits	933 026	841 873
Total des produits d'exploitation	933 134	1 003 545
CHARGES D'EXPLOITATION		
Autres achats et charges externes	266 539	295 545
Autres charges	657 551	506 175
Total des charges d'exploitation	924 091	801 721
1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 043	201 824
PRODUITS FINANCIERS		
Autres intérêts et produits assimilés	101 716	14 413
Reprises sur amortissements dépréciations et provisions	5 460	-
Total des produits financiers	107 176	14 413
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotation aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	1 535	20 995
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	6 060	3 477
Total des charges financières	7 595	24 472
2. RÉSULTAT FINANCIER	99 581	- 10 059
3. RÉSULTAT COURANT	108 625	191 765
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-
TOTAL DES PRODUITS	1 040 310	1 017 958
TOTAL DES CHARGES	931 686	826 193
EXCÉDENT OU DÉFICIT	108 625	191 765

III. FAITS MARQUANTS

Financement de l'association ARPI

Pour rappel, l'année 2022 a été marquée par la réalisation de l'opération de fusion-absorption de l'association Nord Europe Retraite (NER) par l'Association de Retraite Populaire Individuelle (ARPI), les deux associations ayant des objets et activités similaires.

De nouvelles modalités de financement sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- Pour les affaires nouvelles : mise en place d'une cotisation de 2 euros à l'adhésion ;

- Sur le stock : mise en place d'une « dotation de fonctionnement » reversée par l'assureur, issue des frais de gestion en épargne et des primes perçues en santé et en prévoyance au titre des contrats souscrits par l'association ;
- Suppression du prélèvement annuel de 2 euros sur le compte courant des adhérents d'ARPI.

Convention ARPI – GIE ACM

Pour les besoins de son fonctionnement et compte tenu de son organisation, ARPI confie au GIE ACM l'exécution de certaines prestations (gestion comptable, outils comptables, juridique, outils de gestion).

Une convention liant ces deux entités a donc été mise en place à effet du 1^{er} janvier 2023, sans porter atteinte au principe d'indépendance d'ARPI.

IV. PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés et présentés conformément au règlement ANC n°2018-06 (et, à défaut de règles spécifiques, conformément au plan comptable général), dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, de permanence des méthodes comptables et en présumant de la continuité de l'exploitation.

Il n'y a pas eu de changement de méthode comptable au cours de l'exercice.

Qualité de G.E.R.P.

ARPI a la qualité de Groupement d'Épargne Retraite Populaire (G.E.R.P.) conformément aux dispositions du Code des assurances, et a, à ce titre, pour objet d'assurer la représentation des participants aux Plans épargne retraite

Postes de bilan

Les valeurs mobilières de placement et les disponibilités sont évaluées à leur coût historique et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un indice de perte de valeur.

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur brute et font l'objet d'une dépréciation en présence d'un risque d'irrecouvrabilité.

Compte de résultat

Les produits d'exploitation de l'association sont comptabilisés conformément aux dispositions contractuelles.

Le financement d'ARPI en tant que G.E.R.P. est assuré par les prélèvements effectués par ACM VIE SA sur les encours des deux P.E.R.P.

ARPI perçoit par ailleurs des dotations de fonctionnement reversées par les assureurs auprès desquels elle a souscrit

L'annexe recense les informations considérées comme significatives pour une juste appréciation des résultats, du patrimoine et de la situation financière de la société, ainsi que des risques qu'elle assume.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

populaire (P.E.R.P.) « Plan Retraite Revenus » et « Plan Liberté Retraite », commercialisés par l'assureur Assurances du Crédit Mutuel Vie SA (ACM VIE SA).

En cas de risques de sorties d'avantages économiques sans contrepartie, des provisions pour risques et charges sont constituées.

des contrats collectifs d'épargne et de retraite, ainsi que des contrats santé, prévoyance et emprunteurs distribués par le groupe.

L'enregistrement des charges est effectué par nature de dépenses toutes taxes comprises.

Le résultat financier enregistre notamment les produits et charges d'intérêts.

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE

V. NOTES SUR LE BILAN

A. Détail des actifs

	Montant net 2023	Montant net 2022	(En euros) Évolution 2023/2022
CRÉANCES			
Droit d'entrée restant à encaisser ACM VIE SA	122 948	767 438	- 84,0 %
Résultat positif du secteur PERP à reverser à ACM VIE SA	- 657 551	- 506 175	29,9 %
Dotation de fonctionnement ACM VIE SA (hors reversement annuel d'une quote-part des primes d'assurance)	919 952	-	-
Solde ACM VIE SA	385 349	261 263	47,5 %
Droit d'entrée restant à encaisser autres entités du GACM	8 506	-	-
Reversement annuel d'une part des primes d'assurance des contrats santé / prévoyance / emprunteurs du GACM	13 082	4 431	195,3 %
Total des créances	406 937	265 694	53,2 %
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
Obligations	101 933	304 614	- 66,5 %
OPCVM	2 852 759	2 478 285	15,1 %
Total des valeurs mobilières de placement	2 954 691	2 782 899	6,2 %
DISPONIBILITÉS			
Comptes bancaires	10 480	22 103	- 52,6 %
Total Disponibilités	10 480	22 103	- 52,6 %
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	3 202	2 324	37,8 %
TOTAL ACTIF	3 375 310	3 073 019	9,8%

Les valeurs mobilières de placement détenues présentent les plus- et moins-values latentes suivantes au 31 décembre 2023 :

	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	(En euros) Plus- et moins- values latentes
Obligations	100 530	100 530	-
OPCVM	2 854 161	2 854 650	489
TOTAL ACTIF	2 954 691	2 955 180	489

Les obligations sont dépréciées de 17 070 euros à fin 2023.

B. Tableau de variation des fonds propres

(En euros)

	Fonds propres à l'ouverture	Affectation du résultat	Nouvelles adhésions	Excédent ou déficit de l'exercice	Fonds propres à la clôture
FONDS PROPRES					
Fonds propres sans droit de reprise	1 127 630	-	131 454	-	1 259 084
Primes de fusion	615 632	-	-	-	615 632
Autres réserves	1 120 874	191 765	-	-	1 312 640
Report à nouveau	-	-	-	-	-
Excédent ou déficit	191 765	- 191 765	-	108 625	108 625
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 055 902	-	131 454	108 625	3 295 980

La ligne « Primes de fusion » concerne le patrimoine net transféré lors de l'absorption des associations AIDER en 2017 et NER en 2022.

Les « réserves » correspondent aux résultats cumulés que l'association a dégagés par le passé.

C. Détail des dettes

(En euros)

	Montant net 2023	Montant net 2022
DETTES		
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	-	11 657
Dettes fournisseurs diverses	63 830	-
Honoraires du commissariat aux comptes	12 000	1 960
Indemnités de présence	3 500	3 500
TOTAL DES DETTES	79 330	17 117

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE



D. Détail des créances et des dettes par échéance

Détail des créances

(En euros)

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Débiteurs divers	406 937	406 937	-
Charges constatées d'avance	3 202	3 202	-
Totaux	410 139	410 139	-

Détail des dettes

(En euros)

	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Fournisseurs et comptes rattachés	53 650	53 650	-	-
Créditeurs divers	25 680	25 680	-	-
Totaux	79 330	79 330	-	-



VI. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

A. Produits d'exploitation

(En euros)

	PERP « Plan Retraite Revenus »	PERP « Plan Liberté Retraite »	PER	Autres produits
Produits d'exploitation	541 620	131 046	36 729	223 739
Charges d'exploitation	15 480	8 650	67 729	174 680
Résultat d'exploitation	526 140	122 396	- 31 000	49 059
Résultat financier	5 784	3 232	25 304	65 262
Quote-part du résultat transférée à ACM VIE SA	- 531 923	- 125 628	-	-
Total Résultat ARPI	-	-	- 5 696	114 321

Pour les contrats PERP, ARPI perçoit de l'assureur ACM VIE SA une dotation de fonctionnement due au titre des contrats à hauteur de 0,10 % des encours.

Pour les contrats PER, ARPI perçoit de l'assureur ACM VIE SA une dotation de fonctionnement due au titre des contrats à hauteur de 0,002 % des encours.

Pour les autres contrats d'épargne et de retraite, ARPI perçoit de l'assureur ACM VIE SA une dotation de fonctionnement due au titre des contrats à hauteur de 0,002 % des encours.

Pour les contrats santé, prévoyance et emprunteurs, ARPI perçoit une part des primes versées, équivalant à 0,05 euro par contrat.

B. Charges d'exploitation

(En euros)

	2023	2022	Évolution 2023/2022
CHARGES D'EXPLOITATION			
Prestations informatiques, annonces, impressions, frais postaux	173 146	218 339	- 20,7 %
Prestation GIE ACM	53 650	-	n/a
Assurance	6 806	8 030	- 15,2 %
Honoraires et débours	25 053	54 787	- 54,3 %
Frais de déplacement, indemnités de présence	6 633	10 551	- 37,1 %
Frais bancaires	1 251	3 839	- 67,4 %
Résultat positif du secteur PERP	657 551	506 175	29,9 %
Total des charges d'exploitation	924 091	801 721	15,3 %

ASSOCIATION DE RETRAITE POPULAIRE INDIVIDUELLE



C. Résultat financier

	2023	2022	(En euros) Évolution 2023/2022
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES			
Revenus des obligations	10 079	10 625	- 5,1 %
Produit net sur cessions d'OPCVM	91 638	3 788	n/a
Reprise de provision des valeurs mobilières de placement	5 460	-	n/a
Total des produits financiers	107 176	14 413	643,6 %
Charges nettes sur cessions	6 060	3 477	74,3 %
Dotations de provision des valeurs mobilières de placement	1 535	20 995	- 92,7 %
Total des charges financières	7 595	24 472	- 69,0 %
Résultat financier	99 581	- 10 059	n/a

D. Charges et produits sur exercices antérieurs

Néant

E. Honoraires des commissaires aux comptes

La charge d'honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2023 s'élève à 12 000 euros.



VII. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

Fait à Strasbourg, le 18 avril 2024